

# Message du Conseil communal au Conseil général n° 108 du 27 novembre 2017

OBJET : Modification de l'arrêté fixant la classification et l'échelle des traitements de base du personnel de la Commune mixte de Haute-Sorne.

#### A. INTRODUCTION

Le départ en retraite de 2 secrétaires, l'adoption des nouvelles évaluations demandées et proposées par l'AJC aux Communes Jurassiennes et les modifications de fonctions internes au sein de l'administration nous obligent à vous proposer plusieurs modifications de l'arrêté ci-dessus. La situation actuelle n'est plus en conformité avec le statut du personnel communal dont l'arrêté en fait intégralement partie.

#### B. PROCEDURE

Nous avons modifié et/ou rajouté les postes suivants ; chancelier, vice-chancelier, collaborateur spécialisé et voyer-chef adjoint.

Au vu de la nouvelle organisation qui entrera en vigueur dès le début de l'année prochaine, le Conseil communal et les services concernés sont d'avis que cette nouvelle organisation pourra et devra être meilleure pour la bonne marche de nos différents services communaux.

## C. INCIDENCES FINANCIÈRES

La réévaluation des fonctions amène une classification différente calquée sur l'échelle des traitements "U2017 – RCJU " provoque une augmentation budgétaire d'environ Fr. 4'000, sur une masse salariale de Fr. 2'138'000, (0,19 %).

### D. CONCLUSIONS

Ces modifications et adaptations de l'arrêté qui vous sont proposées permettra, dès l'année prochaine, d'harmoniser sur l'ensemble de notre personnel une meilleure répartition des tâches et d'être plus réactifs et mieux organisés envers les différentes demandes de notre population.

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à l'adopter tel que soumis à son appréciation.

Les modifications de l'arrêté sont jointes au présent message, de même que l'ancienne et la nouvelle classification des fonctions.

Haute-Sorne, le 27 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Bernard Vallat

**Michel Guerdat** 

Annexes: ment.